

## L'égalité professionnelle, c'est des droits salariaux pour tous !

Les agents non-titulaires de droit public, comme ceux de droit privé (contrats aidés uniquement) ont moins de droits que les agents titulaires, mais aussi que les salariés du privé. À titre d'exemple :

- Un contractuel de la fonction publique n'a pas accès à une prime de précarité en fin de contrat ;
- Un contractuel de la fonction publique peut attendre plus de 3 mois son indemnisation chômage ;
- Un contractuel de la fonction publique n'est pas détenteur de son emploi (le fonctionnaire est titulaire de son grade) : si le poste est supprimé, l'agent en CDI est licencié. Il n'y a pas d'obligation de reclassement dans d'autres services ni de droit à un plan de reconversion.
- Pas de droit à des garanties collectives sur le plan de la rémunération : pas d'évolutions salariales obligatoires pour les CDD renouvelés, pas de primes liées aux fonctions. Même si les textes sur le CDI permettent à l'employeur de proposer tous les 3 ans aux agents en CDI un entretien sur la rémunération, cette obligation de rendez-vous n'implique pas nécessairement une augmentation de la rémunération. Cette évolution doit se faire selon l'appréciation du travail réalisé et des compétences professionnelles de l'agent effectuée par le chef de service. L'arbitraire du salaire est donc total et complètement individualisé pour les agents non-titulaires.
- Sur les droits sociaux : 3 journées de carence sont appliquées (code de la Sécurité Sociale).

La Loi du 12 mars 2012 permettra une résorption partielle de la précarité, mais ne remet pas en cause les possibilités pour les employeurs de recruter des agents contractuels, y compris sous la forme de CDI de droit public.

L'enjeu est donc majeur de construire de nouveaux droits collectifs pour compléter le titre II de la loi.

Tant que la loi du 26 juillet 1984 ne sera pas modifiée en profondeur par les propositions que la CGT Fonction publique porte sur l'occupation des postes par les fonctionnaires et un statut unifié qui permette les intégrations des missions dans des cadres d'emplois existants, la fédération des Services publics s'attachera à améliorer le sort de ces agents, dont les difficultés, pour intégrer statutairement la fonction publique peuvent être multiples : pas ou peu d'accès aux préparations de concours, peu ou pas assez de concours organisés, pas d'obligations de nomination même après réussite d'examens et de concours, en sont quelques exemples.

La Fédération CGT des Services publics défend la nécessité de parvenir à l'égalité professionnelle pour les agents non-titulaires, dont il faut rappeler d'ailleurs qu'ils sont en grande majorité des femmes, des jeunes et des ressortissants hors CEE. Tout en construisant la titularisation générale, il faut gagner des droits nouveaux et collectifs pour tous les agents : au minimum certaines dispositions du Code du Travail comme les primes de fin de contrat, la faculté de recours paritaire, un encadrement collectif des rémunérations.

C'est bien sûr l'intérêt des agents non-titulaires de sortir de leur situation de non-droit et de voir réduire l'exploitation dont ils font l'objet, mais c'est aussi l'intérêt des agents titulaires pour construire la solidarité dans l'action, basée sur des intérêts partagés : pas de mise en concurrence et de division, mais une action collective pour des droits supplémentaires; pas un Statut dégradé et tiré vers le bas, mais un Statut défendu et amélioré pour tous, en cohérence avec nos revendications d'un statut unifié sur les versants de la Fonction publique et d'un Nouveau Statut du Travail Salarié.

Des agents non-titulaires qui ne soient plus corvéables et maniables à merci, qui soient formés et mieux rémunérés, c'est le moyen d'enrayer leur recrutement utilisé comme variable d'ajustement budgétaire et détourné des objectifs du législateur, qui sont de répondre à des besoins très ponctuels et définis.

Dans le même temps, nos revendications pour développer l'emploi statutaire restent plus que jamais d'actualité, notamment pour empêcher la reconstitution d'une réserve inacceptable de plus d'un million d'agents précaires sur les trois versants.

Dans ce contexte, nos luttes pour les titularisations sont l'opportunité de réaffirmer nos revendications en matière d'emploi public : occupation des postes par des fonctionnaires. Et pour cela : ouverture des cadres d'emplois aux missions nouvelles, organisation d'un plus grand nombre de concours et examens, listes d'aptitudes avec nominations obligatoires, gestion des carrières aux échelons départementaux, régionaux ou nationaux en sont des éléments (Mémorandum revendicatif).

La CGT Fonction publique ne laissera pas l'État et les employeurs publics faire dans la Territoriale ce qu'ils ont fait à la Poste ou dans les HLM : les précédents sont trop nombreux et trop édifiants pour ne pas servir de leçon.

Dans la droite ligne des décisions de notre 10<sup>ème</sup> congrès fédéral, l'enjeu pour notre fédération est de mener frontalement les batailles pour :

- **Titulariser au plus vite le plus grand nombre possible d'agents en situation de précarité ;**
- **Éviter la reconstitution d'un effectif très important de contractuels ;**
- **Conquérir des droits nouveaux pour tous, garantis collectivement et attachés à l'agent.**